



# ONACVG

CONJOINT  
OU PARTENAIRE  
SURVIVANT



mémoire et solidarité

## CONJOINT OU PARTENAIRE SURVIVANT

# solidarité

### QUI EST CONCERNÉ ?

Sont conjoints ou partenaires\* survivants les hommes et les femmes dont le conjoint ou le partenaire décédé était :

- pupille de la Nation ;
- titulaire d'une carte du combattant ;
- titulaire d'un Titre de Reconnaissance de la Nation ;
- titulaire d'une Pension militaire d'invalidité.

### QUELS SONT VOS DROITS ?

#### **Un soutien matériel et moral assuré par l'Office**

Votre service départemental vous accueille, vous écoute, vérifie avec vous que vous avez bien sollicité toutes les aides réglementaires, notamment d'État, auxquelles vous pouvez prétendre et peut vous accompagner pour solliciter une aide financière personnalisée, selon la nature de vos difficultés.

#### **Un accompagnement tout au long de la vie**

En tant que ressortissants de l'ONACVG à part entière, les conjoints ou partenaires survivants peuvent bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée (cf Brochure Solidarité).

\* Les partenaires doivent être entendus comme les partenaires PACSES (l'actuel article D. 432 du CPMIVG ; future annexe de l'article L.611-2).



Ma maman est ressortissante de l'ONACVG en sa qualité de veuve d'un réfractaire au service du travail obligatoire (STO) et depuis plus de dix ans, je fais appel à la générosité de l'Office pour l'aider financièrement. Son action et son dévouement envers les personnes dans le besoin nous a été très précieux. A ce jour, ma maman a 97 ans et si elle pouvait encore s'exprimer, elle vous dirait que l'Office n'a jamais failli à son devoir de "Mémoire et de Solidarité".



Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

## ..... OÙ S'ADRESSER ? .....



Le service ONACVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement. Il vous aidera si nécessaire à remplir votre dossier de demande d'aide financière qui sera soumis à la commission d'action sociale locale.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur [www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)

